

ACCORD DE SUBVENTION

(Accord de subvention en micro-capital)

Pour les activités non liées au crédit

A. **ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL**

**ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PNUD ET LE CONSORTIUM
REPRESENTE PAR L'ONG AGIR
POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS**

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le PNUD et le consortium représenté par l'ONG AGIR.

CONSIDERANT que le Programme des Nations Unies pour le développement (« le PNUD ») a demandé au consortium représenté par l'ONG AGIR de gérer le projet défini dans le descriptif de projet dont l'intitulé est « Programme d'Appui à l'Agriculture Durable et de Résilience Contre les Changements Climatiques à Yanfolila (PAADRCY, N°00091735-Award 00083079) (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du gouvernement du Mali ;

CONSIDERANT que le PNUD souhaite fournir un financement au consortium représenté par le consortium représenté par l'ONG AGIR dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDERANT que le consortium représenté par l'ONG AGIR est prêt et disposé à accepter un tel financement du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

I. **Responsabilités du consortium représenté par l'ONG AGIR**

1.1 LE CONSORTIUM REPRÉSENTÉ PAR L'ONG AGIR s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son **Plan de travail**, son **Budget** (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par **tranches** ; 2) fournir des rapports trimestriels au Comité directeur ; et 3) fournir un bilan d'exécution (rapport final financier et technique). Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique au consortium représenté par l'ONG AGIR, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 LE CONSORTIUM REPRÉSENTÉ PAR L'ONG AGIR s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si le consortium représenté par l'ONG AGIR s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que le consortium représenté par l'ONG AGIR atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance au consortium représenté par l'ONG AGIR au cours de la période de suspension.

1.3 LE CONSORTIUM REPRÉSENTÉ PAR L'ONG AGIR s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

II. **Durée**

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le 24 octobre 2014 et expirera le 31 décembre 2016 couvrant ainsi la durée prévue du projet.

III. **Paiements**

3.1 Le PNUD devra verser des fonds au consortium représenté par l'ONG AGIR dans la limite de 800.000 dollars USD (huit cent mille dollars) soit au total 333.448.597 Fcfa (1 dollar 498.107) selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par le consortium représenté par l'ONG AGIR des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

Echéanciers des paiements :

1^{ère} tranche : octobre 2014 (à la signature du présent accord)

2^{ème} tranche*

3^{ème} tranche*

4^{ème} tranche

20.000.000 Fcfa

180.000.000 Fcfa

100.000.000 Fcfa

33.448.597 Fcfa

- Le paiement de la tranche interviendra trois mois après le versement de la première tranche et après transmission et validation des rapports d'exécution d'au moins 70% de la première avance.

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire du consortium représenté par l'ONG AGIR dont les références sont les suivantes :

Banque de Développement du Mali SA (BDM SA)

Code Banque : ML016

Code guichet : 01209

Domiciliation : Bamako

Numéro de compte : 026001296441

Cle RIB : 07

Code BIC : BDMAMLBA

IBAN : ML13 ML016 01209 026001296441 07

Siège social : Avenue Modibo Keita. BP 94 Bamako Mali

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par le consortium représenté par l'ONG AGIR pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

IV. Registres, informations et rapports

- 4.1 LE CONSORTIUM REPRÉSENTÉ PAR L'ONG AGIR devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 LE CONSORTIUM REPRÉSENTÉ PAR L'ONG AGIR devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par le consortium représenté par l'ONG AGIR.
- 4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, le consortium représenté par l'ONG AGIR devra fournir au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.4 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le PNUD :

Boubou Dramane Camara, Directeur Pays
Immeuble Mangané, Badalabougou,

Pour le consortium représenté par l'ONG AGIR:

Mamadou Sissoko, Coordinateur de programmes, ONG-AGIR, Rue : 336, Porte : 96,
Hamdallaye ACI 2000
BP E : 3449, Email : agir_mali@yahoo.fr. Tél : (00223) 20 21 54 23.

V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre le consortium représenté par l'ONG AGIR et le PNUD, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 LE CONSORTIUM REPRÉSENTÉ PAR L'ONG AGIR devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que le consortium représenté par l'ONG AGIR détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que le PNUD ne devra pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du PNUD. Si à quelque moment que ce soit, le PNUD n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite au consortium représenté par l'ONG AGIR, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du PNUD concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis du consortium représenté par l'ONG AGIR s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent au consortium représenté par l'ONG AGIR.

5.4 Les droits et les obligations du consortium représenté par l'ONG AGIR sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, le consortium représenté par l'ONG AGIR et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 LE CONSORTIUM REPRÉSENTÉ PAR L'ONG AGIR sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le PNUD ne pourra être tenu responsable de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à le consortium représenté par l'ONG AGIR demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque le consortium représenté par l'ONG AGIR aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs au consortium représenté par l'ONG AGIR. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, le consortium représenté par l'ONG AGIR devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 LE CONSORTIUM REPRÉSENTÉ PAR L'ONG AGIR reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de l'ONG AGIR, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par l'ONG AGIR. Si une partie des fonds est restituée au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, le consortium représenté par l'ONG AGIR reconnaît que le PNUD n'aura plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

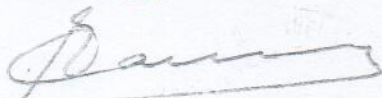
5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le PNUD et le consortium représenté par l'ONG AGIR, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom du PNUD:



Nom: Boubou Dramane Camara

Titre : Directeur Pays

Date:

Au nom du consortium représenté par l'ONG AGIR:



Nom : Mamadou Sissoko

Titre : Coordinateur de programmes

Date: 28 octobre 2014

